

N° 2010/E7/73

**REPONSE DE MONSIEUR PAUL GIACOBBI
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. JEAN BIANCUCCI
GROUPE « FEMU A CORSICA »**

OBJET : Droits des artistes corses.

Monsieur le Conseiller,

La question de Mr Jean Biancucci comporte deux éléments, liés l'un à l'autre, mais qu'il faudrait dissocier pour plus de clarté dans la réponse :

- le premier élément concerne essentiellement la question des droits d'auteurs en Corse et plus particulièrement pour ce qui concerne les auteurs et compositeurs de musique dont les droits sont gérés par la SACEM.
- le deuxième élément porte de manière plus vaste sur la place de la musique dans notre culture et ce, dans la lignée du mouvement de réappropriation culturelle porté par le « Riacquistu » depuis plus de trente ans.

1. La nécessité de relancer la concertation sous un éclairage juridique.

S'agissant du premier élément, il est clair qu'il est du rôle de la CTC, de par son statut de collectivité « chef de file » en matière d'action

culturelle, d'accompagner et même d'approfondir la concertation entre les auteurs compositeurs insulaires et la SACEM. Cette concertation pourrait être organisée sur la base d'un comité de suivi créé spécialement à cet effet et composé de membres de l'Assemblée de Corse et d'un représentant du CESC. Ce comité serait chargé d'engager les parties à renouer le dialogue et pourrait inviter un ou deux spécialistes de la question à éclairer le débat. En effet, le code de la propriété intellectuelle, notamment pour ce qui concerne les phonogrammes, est un code très technique et les pratiques du secteur qui en découlent relèvent d'une certaine complexité. Un éclairage juridique par un ou deux spécialistes est donc absolument nécessaire.

2. les limites de la concertation.

Néanmoins, si cette concertation est indispensable, elle n'en comporte pas moins des limites : la CTC n'a pas compétence pour trancher les différends entre une société de répartition de droits et ses propres membres. Il s'agit d'une question interne à la SACEM. Ainsi, par exemple, la SACEM peut tout à fait refuser de publier certains éléments relevant du domaine privé, comme, par exemple, le montant des droits pour tel ou tel sociétaire.

La CTC pourrait peut-être saisir l'Assemblée Nationale sur cette question puisque la SACEM, à l'instar de toutes les sociétés de répartition de droits, est contrôlée par l'Assemblée Nationale sur la base d'un rapport annuel de la Cour des comptes. Encore faudrait-il être en mesure de bien circonscrire le problème, ce que les précédentes réunions n'ont manifestement pas réussi à faire. Une consultation juridique précise et technique paraît indispensable. Mais rien n'indique qu'elle puisse aboutir.

3. La nécessité d'un plan de développement de la « filière » musicale insulaire

Ainsi, outre une nouvelle concertation entre la SACEM et les ayants droits insulaires, la question de Mr Jean Biancucci appelle probablement une réponse plus globale sur l'importance pour la Corse de maintenir une production de musique indépendante, c'est-à-dire, capable à la fois de s'insérer sur les marchés économiques en garantissant une réelle source de rémunération aux artistes, tout en conservant la maîtrise des contenus artistiques face à la restructuration

mondiale du secteur marquée par une concentration inédite peu à même de garantir une réelle diversité culturelle.

Pour reprendre les mots de Mr Jean Biancucci, on pourrait dire que « la question ne concerne pas seulement un différent entre la S.A.C.E.M. et ses membres, mais directement la notion de *Riacquistu*, de notre Patrimoine culturel et par conséquent l'intérêt collectif de la Corse ».

En effet, dans un contexte d'effondrement mondial des ventes de disque, la SACEM reste souvent la seule source de rémunération importante pour les auteurs compositeurs. Or, l'île a subi de plein fouet cette crise : faillite des producteurs (Jad studio, SCP productions, SARL Jean-Paul Poletti...), des distributeurs (Promocorse, Fa dièse etc...), des disquaires (Musica à Ajaccio) et baisse significative de la visibilité au sein des circuits nationaux et internationaux de distribution de musique enregistrée d'une grande partie des formations musicales les plus connues : Canta u Populu Corsu, Petru Guelfucci, Chjami Aghjalesi, le Chœur d'hommes de Sartène etc. Ainsi par exemple, le nombre d'artistes intermittents, dont les musiciens interprètes, a diminué de 10 % en Corse depuis 2003.

Le secteur de la musique corse est donc globalement fragilisé avec une tendance très nette à *l'atomisation* des acteurs et une tendance générale à l'autoproduction peu propice à la mutualisation des moyens seule à même de garantir une réelle capacité de résistance vis-à-vis du marché.

Dans le cadre des futures orientations culturelles, la CTC doit donc se donner l'ambition d'encadrer le renouveau économique de la filière musicale insulaire dans sa globalité en se concentrant sur tous les maillons de la chaîne :

- **production de phonogramme** : c'était l'élément central de la politique menée jusqu'à présent. Elle a ses limites puisqu'elle a fait porter sur les groupes eux-mêmes la charge de produire leurs enregistrements et de les distribuer. Il faut changer d'optique et en passer d'une logique *d'autoproduction* (cas du groupe se produisant lui-même, souvent dans un cadre associatif et parfois sans entourage professionnel) à une logique de *production professionnelle* portée non plus par les groupes eux-mêmes mais par de petites « maisons de disque » spécialisées (TPE) dont il s'agirait de favoriser l'émergence et le développement en Corse en leur

donnant les moyens de travailler à un réel développement commercial des musiques enregistrées par les groupes insulaires. Sur les 600 entreprises que compte le secteur phonographique en France, 94% sont des TPE dont 66% n'ont qu'un ou deux salariés. La moitié de ces entreprises sont très récentes (moins de 6 ans). Il y a donc là une opportunité pour la Corse qui pourrait tout à fait, sur la base d'une certaine mutualisation des moyens des groupes insulaires, s'insérer dans ce maillage micro-industriel en créant des TPE travaillant sur la base d'un *catalogue* de productions locales voire internationales.

- **Distribution des enregistrements** : la CTC n'a jamais développé de réflexion dans ce domaine en préférant tout axer sur l'enregistrement. Or, la distribution est essentielle puisque c'est elle qui assure un minimum de retombées commerciales pour les groupes et donc une rémunération pour les artistes. Ainsi, sous sa forme physique, il faut inventer un dispositif d'accompagnement de réimplantation de disquaires spécialisés sur la musique corse à l'instar de ce qui existe pour les librairies par exemple ; et sous sa forme numérique, il faut réfléchir à la possibilité de créer un site de téléchargement légal de musique en ligne dédié à la création insulaire comme cela s'est fait en région PACA ou en Aquitaine.
- **Diffusion de concerts** : les concerts sont une source très importante de rémunération pour les musiciens. Or, la Corse manque encore de structure dédiée à cette activité. Il faut donc travailler à l'idée d'aménager de nouvelles salles dans le cadre d'un « pôle régional des musiques actuelles ».
- **Enfin, il faut bien évidemment favoriser l'émergence de nouveaux groupes** en formant les plus jeunes et en développant des outils d'encadrement de la pratique amateur.